



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 45 du 09 mai 2016

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal est donnée à Mme Valérie RULLIERE, comptable chargée de la Trésorerie de ROCROI-MAUBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

**Centre des Finances Publiques
Trésorerie de ROCROI**
2, rue de Bourgogne
08230 ROCROI

**Délégation de signature en matière de gracieux fiscal est donnée à Mme Valérie RULLIERE,
comptable chargée de la Trésorerie de ROCROI-MAUBERT**

Le comptable, responsable de la trésorerie de ROCROI-MAUBERT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Monique Madiot, contrôleuse principale, adjointe à la comptable chargée de la trésorerie de ROCROI-MAUBERT à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement,

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement,

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GARRIGUES Marie-Christine	Contrôleur	4000,00	6 mois	5000,00
Françoise GOBRON	AAP	2000,00€	6 mois	4000,00
Laurent JULLION	AAP	2000,00	6 mois	4000,00

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 02 mai 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes

A ROCROI, le 2 mai 2016

Le comptable,



Valérie RULLIERE